

Entreprise / Structure _____

Secteur d'activité _____

Pays cibles à l'export _____

Chiffre d'affaire _____

% du CA à l'export _____

Numéro de SIRET _____

Adresse _____

Nom du contact direct _____

Téléphone fixe et portable _____

Email _____

Nom du responsable export _____

Téléphone fixe et portable _____

Email _____

J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Fait à _____

Le _____

Signature

CHIFFRE D'AFFAIRE	COTISATION
0 à 500K _____	370 €
501 à 1500K _____	690 €
1501 à 3000K _____	950 €
Au-delà de 3000K _____	1300 €
Associations _____	1000 €
Etablissements financiers et consulaires _____	2500 €

BULLETIN D'ADHÉSION A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE DE VOTRE CHEQUE OU PREUVE DE VIREMENT À :
CLUB EXPORT REUNION - C/O MRST - 3, Rue Serge Ycard, 97490 Ste Clotilde



1. CLAUSE GENERALE

Les présentes conditions générales de vente (ci-dessous dénommées « CGV ») s'appliquent aux relations commerciales établies entre Le CLUB EXPORT REUNION (ci-dessous dénommé « CER ») et ses adhérents (ci-dessous dénommés les « Adhérents ») qui souhaitent souscrire auprès de le CER un contrat d'adhésion dont le contenu est notamment précisé dans les conditions particulières propres à chaque formule d'adhésion proposée par le CER. Tous les contrats d'adhésion réalisés par le CER sont soumis aux présentes conditions qui prévalent en toutes circonstances sur tout autre document. Toute tolérance ou renonciation de la part de le CER dans l'application de tout ou partie des clauses des CGV quelles qu'en aient pu être la date, la fréquence ou la durée, ne saurait, en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification des CGV ni générer ou faire obstacle à un droit quelconque. Les présentes conditions seront systématiquement adressées ou remises à l'adhérent qui en fera la simple demande. Toute adhésion entraîne en conséquence, l'acceptation expresse, entière et sans réserve de l'adhérent aux présentes conditions générales de vente.

2. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

Le contrat d'adhésion prendra effet 24 (vingt-quatre) heures après la date de souscription du contrat d'adhésion, pour une durée d'une année civile. A l'issue de la période d'adhésion, la reconduction du présent contrat s'effectuera exclusivement par tacite reconduction sauf dans l'hypothèse où l'une des Parties informe l'autre, dans un délai d'au moins 1 (un) mois avant la date d'expiration du contrat d'adhésion (soit avant le 31 janvier de l'année suivante), de son souhait de ne pas renouveler L'adhésion est tacitement reconductible à chaque début d'année civile. Les relances seront faites en janvier pour l'année en cours. Les cotisations sont dues en entier quel que soit le mois d'inscription. Il est à noter qu'à partir du 1er novembre, les cotisations perçues ouvrent les droits d'adhésion pour l'année suivante et les deux derniers mois de l'année en cours. Il disposera d'un délai d'1 (un) mois pour s'opposer, s'il le souhaite, au renouvellement de son adhésion, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CER.

Sans manifestation de la part de l'adhérent durant ce délai d'un mois, la reconduction tacite de l'adhésion interviendra aux conditions en vigueur.

3. DROITS DE LE CER

Le CER se réserve le droit de modifier le nom des formules ainsi que celui des options proposées, à tout moment sans que cela ne remette en cause les conditions générales et les conditions particulières de vente propres aux différents contrats d'adhésion. Le CER se réserve la possibilité de modifier à tout moment et sans préavis préalable, le contenu de ses conditions générales et particulières de vente. Dans le cadre d'une modification substantielle des présentes et/ou des conditions particulières, l'adhérent bénéficiera d'un délai de 1 (un) mois à compter de l'envoi par le CER à l'adhérent d'une notification (qui peut être faite par tout moyen) l'informant de cette modification substantielle, pour exercer son droit de résiliation. L'absence de réponse de la part de l'adhérent dans ce délai, qui peut également être faite par tout moyen (la charge de la preuve incombant le cas échéant à l'adhérent) est interprétée comme signifiant l'adhésion pleine et entière de l'adhérent aux nouvelles conditions générales et/ou particulières qui prennent donc effet immédiatement. Dans le cas où l'adhérent choisirait la résiliation du contrat, cette résiliation entraînera le remboursement au prorata temporis du contrat d'adhésion souscrit par l'adhérent. Le CER se réserve le droit de revoir ses prix à tout moment.

4. CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Le signataire autorise le Club Export Réunion à reproduire ou à diffuser les photographies et vidéos prises lors d'évènements pour toute l'année 2018. Cette cession emporte autorisation pour le Club Export Réunion d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier ces images par tous procédés techniques. Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou

slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir.

5. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement de l'adhésion aux échéances convenues, CER est en droit d'envoyer au Membre une lettre de mise en demeure de payer dans les huit jours calendaires.

Si, passé ce délai, la cotisation n'est toujours pas réglée, et sans justification du Membre jugée valable par CER, l'abonnement est suspendu pour une durée maximale de 10 jours calendaires. Le Membre n'a donc plus accès au service pendant cette période.

A l'issue de cette période, si la cotisation n'a toujours pas été réglée, CER pourra résilier l'abonnement sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être demandée de la part du Membre.

6. RESILIATION DE L'ADHESION

Conformément à l'article L121-20 du code de la consommation, l'adhérent dispose d'un délai de sept (7) jours francs pour faire valoir son droit de rétractation auprès du CER et ce, à compter du lendemain de la confirmation d'adhésion par le CER. Cette rétractation sera adressée par le Membre à CER par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque le délai de sept (7) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cette renonciation donnera lieu au remboursement intégral de l'adhésion qui aurait déjà été payée par le Membre et à l'obligation de renvoi par le Membre, à ses frais, de tous les documents et éléments matériels (coffret, carte, brochure, ...) transmis plus tôt par CER.

Le Membre peut également résilier son contrat avant le renouvellement annuel, au plus tard 1 (un) mois avant la campagne de relance (soit avant le 31 janvier) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CER, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de non utilisation des prestations de CER, aucun remboursement ne pourra être demandé.

7. DONNEES NOMINATIVES ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Le CER s'engage à respecter scrupuleusement la confiance que ses adhérents lui accordent. En corrélation avec son éthique et sa déontologie, le CER protège les informations personnelles que ses Membres peuvent être amenés à lui communiquer dans le cadre de leur adhésion. L'utilisation de ces informations personnelles est réservée à un usage interne. Ces informations ne sont accessibles qu'au personnel du CER ne sont utilisées que dans le cadre des finalités pour lesquelles les clients les ont communiquées. Conformément à l'article 27 de la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relative aux données qui les concernent auprès du CER.

8. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières propres à chaque contrat d'adhésion sont intégralement soumises à tous égards au droit français. Tout litige relatif à ces conditions générales et particulières, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal situé au Mans spécialement déclaré compétent selon la législation en vigueur. Toutefois, le CER pourra librement élire toute juridiction ou autorité, que ce soit dans le ressort du siège de l'adhérent ou du lieu de ses actifs, où encore sur le lieu de commission de tout fait en violation du présent contrat, par le fait de l'adhérent, aux fins de prendre toutes mesures conservatoires, de cessation ou de saisies, dans toute hypothèse de violation du présent contrat au préjudice de le CER

NOTRE RIB POUR VOTRE VIREMENT

Identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08016696251	71			
Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RICE			
Domiciliation			BIC			
Caisse d'Epargne CEPAC (00001)			CEPAFRPPI31			
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0166	9625	171